

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-018-12893/22/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Onyx Méditerranée**

**37362**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n° 73160001 notifié en date du 13 décembre 2016, confié à la société ONYX MEDITERRANEE, a pour objet le transfert des déchets ménagers et des recyclables collectés en porte à porte sur le Territoire du Pays Salonais.

Conformément à l'arrêté préfectoral 33-2006A, le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Vautubière (CSDND) ne dispose plus d'arrêté d'autorisation d'exploiter à compter du 20 septembre 2022. De ce fait, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a plus d'exutoire à compter de cette date vers lequel orienter la société ONYX MEDITERRANEE dans le cadre du transfert des déchets ménagers ultimes.

A compter du 20 septembre 2022, aucun déchet ménager apporté sur les centres de transfert n'a pu être évacué des différents sites de transfert des déchets. Les mesures exceptionnelles suivantes ont dû être prises, pour répondre aux impératifs de continuité de service et de salubrité publique, afin de pouvoir stocker les ordures ménagères en attente d'utilisation d'un nouvel exutoire. A cet effet, il a été demandé à la société ONYX MEDITERRANEE de procéder à une opération ponctuelle de :

- mise à disposition de chauffeurs et de remorques le mardi 20 septembre 2022 afin de réaliser les manœuvres nécessaires pour que les déchets puissent être stockés dans des contenants,
- évacuation d'ordures ménagères sur un autre site que le CSDND de La Vautubière pour laquelle l'émission du bon de commande n'a pas pu être réalisée dans les temps.

Ces prestations ont été réalisées sur simple demande verbale de l'administration, compte tenu du degré d'urgence de la situation et au vu du risque sanitaire, et exécutées du 20 au 23 septembre 2022 inclus.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, afin de permettre le règlement des prestations dans le cadre d'un protocole indemnitaire et elles ont convenu des engagements et concessions réciproques suivants :

Le montant de la prestation dû au bénéfice de la Société ONYX MEDITERRANEE est fixé pour un solde de tout compte à 8 414,63 € reparti comme suit :

- 1 100 € TTC (Toutes Taxes Comprises) pour la mobilisation de moyens spécifiques le 20 septembre 2022. Il s'agit ici d'un coût forfaitaire pour des prestations non prévues au marché de transfert des déchets ménagers et des recyclables collectés en porte à porte sur le Territoire du Pays Salonais
- 7 272,78 € TTC pour les évacuations effectuées sur un autre site que le CSDND de La Vautubière : 410,98 t prises en charge et évacuées à 45 km du centre de transfert de Salon de Provence et 86,58 t prises en charge et évacuées à 67 km du centre de transfert de Mallemort.

La Société ONYX MEDITERRANEE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ONYX MEDITERRANEE, titulaire du marché n° 73160001 concernant le transfert des déchets ménagers et des recyclables collectés en porte à porte sur le Territoire du Pays Salonais.
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire, entre la société ONYX MEDITERRANEE et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci annexé.

**Article 2 :**

Est approuvé le montant de 8 372,78 euros TTC dû à la Société ONYX MEDITERRANEE.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout autre document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 – chapitre 11 – nature 611 – fonction 7212 – sous politique P410S02 – transfert des déchets – gestionnaire 3T030.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN